

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-2209

présenté par

M. Fait, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation,  
Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	80 000 000	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	80 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>80 000 000</b>	<b>80 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, adopté par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, a pour objet de revenir sur la baisse de 1 709 équivalents temps plein (ETP) dans le premier degré public pour la rentrée 2024.

Cette baisse fait suite à la baisse de 1 117 ETP l'an dernier.

L'argument avancé pour justifier ces diminutions est la baisse du nombre d'élèves : le système scolaire devrait en perdre environ 500 000 entre 2022 et 2027 ; près de 400 000 dans le premier degré et plus de 100 000 dans le second degré.

Néanmoins, celle-ci ne doit pas servir de justification à la baisse du nombre d'enseignants, et au contraire doit être l'opportunité de diminuer le nombre d'élèves par classes, d'autant plus que la France fait encore partie des pays européens dont les classes de primaire sont les plus chargées.

Avoir des effectifs moins importants est l'un des leviers essentiels pour améliorer la réussite scolaire des élèves, pour favoriser un climat scolaire serein, pour éviter les inégalités scolaires et lutter contre les discriminations.

Pour cela, l'amendement prévoit :

- Une augmentation de 80 millions d'euros (en AE et CP) répartie pour moitié (40 millions d'euros) sur l'action 01 « Enseignement pré-élémentaire » et, pour l'autre moitié, sur l'action 02 « Enseignement élémentaire » du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- Une diminution de 80 millions d'euros (en AE et CP) de l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (en hors titre 2).

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.